

**ARRETE**  
**modifiant l'arrêté modifié du 17 janvier 2019**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle**  
**chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département du Loiret

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 17 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département,

**Vu** les propositions de modification formulée par les maires du Loiret ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des propositions susvisées ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>**: L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 17 janvier 2019 fixant les membres des commissions de contrôle est remplacée par le tableau figurant en annexe.

**Article 2** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Loiret et les maires des communes du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 12 février 2020

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim**

**signé : Ludovic PIERRAT**